

5 mai 2026

Province de Québec
Municipalité du Canton de Hope
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal du Canton de Hope, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce cinquième jour du mois de mai de l'an deux mil vingt-six, à dix-neuf heure trente, sont présents :

Annick Arsenault
Hélène Chouinard
Magella Grenier
Jean-Luc Lebrasseur
Linda Delarosbil
Patricia Delarosbil

Tous conseillers et tous présents sous la présidence du maire Monsieur Hazen Whitton.

La directrice générale est aussi présente.

69-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

70-2026

ACCEPTATION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DU 7 AVRIL 2026

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que les minutes du 7 avril 2026 soient acceptées telles que rédigées et lues.

Adoptée

71-2026

COMPTES

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes certificats no 05-26 et 05A-26 au montant de 24 348.59\$ soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Adoptée

72-2026

FORMATION ENTRETIEN DES TERRAINS DE BALLE

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que Patrick Huot assiste à la formation sur l'entretien des terrains de balle qui aura lieu à Chandler le 20 mai au coût 125\$.

Adoptée

73-2026

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PRATIQUE AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés

(chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Hélène Chouinard

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

74-2026

DON

Il est proposé par Jean-Luc Lebrasseur et résolu à l'unanimité des conseillers que les dons suivants soient faits :

Journal Graffici	100
Télévag	50
Gala des masques	50
Shigawake Port-Daniel School	50

Adoptée

75-2026

LUMIÈRES ROUTE WHIT TOM - ENTENTE HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que Nancy Castilloux, DG greffière-trésorière et Hazen Whittom maire soient autorisés à signer l'entente avec Hydro-Québec pour l'installation de 3 lumières de rue sur la Route Whittom. Le coût est de 11 197.60\$ plus taxes.

Adoptée

76-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL ET ÉVÈNEMENT - APRÈS-MIDI MUSICAUX

Il est proposé par Hélène Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse une demande dans le cadre du projet volet 2 FRR.

Que Nancy Castilloux, DG - Greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents.

Que la municipalité s'engage à gérer le projet et à investir les fonds nécessaires.

Adoptée

77-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL ET ÉVÈNEMENT - TOURNOI DE BALLE-MOLLE

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse une demande dans le cadre du projet volet 2 FRR.

Que Nancy Castilloux, DG - Greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents.

Que la municipalité s'engage à gérer le projet et à investir les fonds nécessaires.

Adoptée

78-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2026 « RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 332-2026 » DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HOPE

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 332-2026 de la municipalité du Canton de Hope soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité pour fin de consultation.

Adoptée

79-2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 333-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 298-2019 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Hélène Chouinard, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 333-2026 abrogeant et remplaçant le règlement no 298-2019 règlement sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

Adoptée

80-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 334-2026 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement numéro 334-2026 sur la régie interne des séances du conseil soit adopté.

Adoptée

81-2026

ENGAGEMENT - CANTINE

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité engage Cheyenne Wylie et Cathy Riglione comme cuisinière à un taux de 17\$/heure.

Adoptée

82-2026

DÉPÔT MATÉRIAUX SECS

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte l'offre de Matrec pour la saison 2026.

Que l'ouverture soit faite le 9 mai 2026.

Adoptée

83-2026

PLAFOND ABRI À SEL

Il est proposé par Jean-Luc Lebrasseur et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse le plafond de l'abri à sel.

Que Martin Chapados installe les lumières.

Adoptée

84-2026

LOCATION MINI-PELLE

Il est proposé par Magella Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité loue une mini-pelle pour les travaux de voirie.

Adoptée

85-2026

GARDE-FOU - RANG 1 BUGEAUD

Il est proposé par Magella Grenier que la municipalité refasse le garde-fou du Rang 1 Bugeaud.

Adoptée

86-2026

PONCEAU RANG 4

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité change le ponceau du Rang 4.

Adoptée

87-2026

LUMIÈRES TERRAIN DE BALLE MOLLE

Il est proposé par Magella Grenier que la municipalité fasse modifier l'accès au panneau électrique du Parc d'Amusement de Hope.

Adoptée

88-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Annick Arsenault que la séance soit levée.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Hazen Whitton, maire

Nancy Castilloux,
Dir.gén

